



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	17	
De pouvoirs :	2	
De votants :	19	
Convocation du :	15/03/2023	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Annie VILASECA, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Noémie SOULARD, M. Dominique BESSON, M. Laurent POUPLIN, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Josiane NATIVELLE.
		Absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 9 FÉVRIER ET LE 23 MARS

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature de 2 devis auprès de l'entreprise VALOT TP :

- mise à niveau tampons rue du Gué (cadre du GC Eaux Usées). Montant : 1 320,00 € HT.
- création accès PMR au Parc de la Chênaie. Montant : 1 836,81 € HT.

Signature d'un devis auprès de AZ Paysage pour l'achat de panneaux occultant bois installés au stade de football (prolongement des travaux d'ombrières). Montant : 3 589,01 € HT.

Signature d'un devis auprès de la CAJEV pour l'achat des plantations du lotissement du Pré. Montant : 3 117,40 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise DESLANDES pour l'achat d'une auto-laveuse spécifique au nettoyage des cuisines des salles polyvalentes. Montant : 3 075,04 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TECNAGRI pour l'achat d'une tondeuse tractée thermique pour le service technique. Montant : 1 115,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de FABREGUE pour le renouvellement des registres d'état-civil. Montant : 369,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de la menuiserie MIP pour réfection des portes automatiques du tabac presse Place du commerce. Montant : 3 950,00 € HT.

Signature d'un devis auprès d'ALLEZ & CIE pour la réparation du coffret électrique et borne télécom au lotissement du Parc. Montant : 783,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise PORTALP pour prestation contrôle de maintenance de la porte-automatique de la Mairie. Montant : 324,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de 6 K Architecture pour réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet d'extension du pôle commercial. Montant : 3 800 € HT.

RÉGLEMENTAIRES :

Arrêté de circulation et permission de voirie délivrés au groupe PAINHAS pour le compte d'ENEDIS pour terrassement et branchement souterrain électrique « rue du Petit logis ».

Arrêté de circulation et permission de voirie délivrés à l'entreprise ENERGY DYNAMICS pour branchement électrique Enedis au 24 rue du Stade.

Arrêté portant circulation alternée délivré à la société CIRCET pour des travaux de dépose massive de câbles télécom « rue de la Louvetière, rue du Gué et route de la Chapelle Achard ».

Arrêté de circulation et permission de voirie délivrés à la SAUR pour mise à niveau AEP 11 rue Circulaire.

Permission de voirie délivré à la société BYON pour déploiement de la fibre optique et pose d'une chambre de tirage au 32 rue du Gué.

Arrêté de circulation délivré à la société SPIE CITYNETWORKS pour des travaux de raccordement HTA et BT sur une portion de la voie « chemin de Ceinture ».

Arrêté de circulation et permission de voirie délivrés à l'entreprise Arôme Paysage pour le stationnement d'une nacelle et broyeur pour des travaux d'élagage 4, chemin de Ceinture.

Arrêté portant circulation alternée délivré à l'entreprise OPTIC TP pour travaux pose fourreaux et chambre télécom pour passage fibre optique au lieu-dit l'Aumondière.

Arrêté portant circulation alternée délivré à la société EFFO TP pour des travaux de viabilisation télécom de 2 lots rue des Ondines.

Arrêté portant circulation alternée délivré à l'entreprise ALLEZ & CIE pour des travaux de viabilisation télécom sur une portion de la RD 12 « rue du Petit Logis ».

Arrêté portant circulation alternée délivré à la société LACIS pour des travaux de création de tranchée et pose de chambre souterraine au 30-34 rue du Gué.

Arrêté de circulation délivré à l'entreprise ENERGY DYNAMICS pour travaux de réfection définitive au 24, rue du Stade.

Arrêté portant circulation alternée délivré à l'entreprise SAUR pour des travaux de mise à niveau au 45 rue de la Maire.

Arrêté portant permission de voirie délivré à GUILBAUD TP pour passage de canalisations au lieu-dit la Corberie.

Arrêté portant circulation alternée délivré à l'entreprise ATLANROUTE pour des travaux de réfection de tranchées au 19, rue du Petit Logis.

Arrêté portant interdiction d'utiliser le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement le samedi 18 mars 2023.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 22.02.2023 ET 22.03.2023

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors des 2 derniers conseils communautaires. Ceux-ci n'appellent pas d'observations particulières de l'assemblée.

3.2 COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 09.02.2023

Les conseillers communautaires membres du conseil municipal relatent les points essentiels abordés lors des commissions auxquelles ils ont récemment participé.

3.3 PACTE FISCAL ET FINANCIER 2022-2026 : APPROBATION

La communauté de communes du pays des Achards a été créée en 1992, elle bénéficie depuis d'un fort développement démographique et économique lié à l'attractivité de son territoire.

Elle applique le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Avec le renforcement de ses compétences et plus particulièrement la compétence enfance-jeunesse au 1^{er} janvier 2017, elle a réalisé un premier pacte financier et fiscal 2017-2019 avec un avenant pour un report d'un an avec ses communes membres qui est intervenu à la sortie de la mise en œuvre par l'État, d'un mécanisme de prélèvement financier sur la DGF des communes et des intercommunalités, au titre du redressement des finances nationales entre 2015 et 2017.

Ce premier pacte financier et fiscal prévoyait :

- **Un transfert de fiscalité sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 12 points entre les communes et la communauté de communes (baisse du taux communal et hausse du taux intercommunal).**
- **La mise en place d'une dotation de solidarité de 2 076 828 euros avec un montant bloqué pendant la durée du pacte.**
- **La création de fonds de concours avec une enveloppe de 1 350 000 € pour les exercices 2017 à 2019.**

La communauté de communes et ses communes membres ont étudié en 2021, la réalisation d'un nouveau pacte financier qui a pour objectifs d'adapter la stratégie financière du territoire au nouveau contexte financier national afin de concilier la réalisation du projet communautaire et le soutien au développement des communes membres dans un cadre de solidarité.

Le pacte financier et fiscal présenté en annexe s'articule autour de 6 axes :

Accroître les ressources de l'intercommunalité. L'objectif est d'optimiser l'ensemble des recettes fiscales, les recettes fiscales actuelles à vocation économique et les taxes ménages ainsi que les dispositifs d'exonérations ou d'abattements, le renforcement du coefficient de la TASCOM, la mise en œuvre de la taxe GEMAPI.

Optimiser les charges du territoire. La Communauté de Communes étudiera les possibilités de développement de la mutualisation et d'extension des services communs, la mise en place de fonds de concours.

Améliorer les mécanismes de solidarité financière pilotés par l'intercommunalité.

- ✓ La Dotation de Solidarité des communes sera abondée de 20 000 € par an pendant la durée du pacte.
- ✓ La répartition du FPIC entre les communes et la communauté de communes sera déterminée tous les ans selon une répartition fixée entre 40 % et 50 % de l'enveloppe totale pour la part dédiée aux communes.

Mettre en place un observatoire des finances du territoire.

Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire.

Évolution du pacte : réflexion sur la définition de nouveaux fonds de concours

VU l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention 2022-2026 du pacte fiscal et financier entre la communauté de communes et ses communes membres, jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** le versement aux communes d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant global annuel de 2 158 991 euros pour 2022 et d'approuver l'abondement d'une enveloppe de 20 000 € par an pour les années suivantes pendant la durée du pacte fiscal.
- **APPROUVE** le versement aux communes d'un fonds de concours d'un montant global pour les 3 années de 400 000 euros.
- **DIT** que les montants individuels et les critères d'attribution des fonds de concours seront fixés ultérieurement par délibération du Conseil Communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

3.4 COMPÉTENCE ENFANCE – JEUNESSE : CONVENTIONS RELATIVES AUX DÉPENSES D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - MISE À DISPOSITION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de décisions récentes liées à l'exercice de la compétence enfance jeunesse, des conventions sont nécessaires dans le cadre :

– des dépenses d'entretien des bâtiments. En synthèse, en raison notamment de la conjoncture inflationniste des énergies, les modalités de calcul des remboursements auprès des communes ont été revues tenant compte notamment de la réalité des factures 2022 et du prévisionnel 2023.

– de la mise à disposition des services administratifs. Avec le transfert de la gestion des restaurants scolaires, seul le suivi des affaires scolaires reste l'affaire des communes. Une convention de mise à disposition à titre gracieux est nécessaire.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les 2 conventions relatives à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse en matière de mise à disposition des services administratif et d'entretien des bâtiments.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles dont les conventions idoines.

3.5 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL HELLO CABANE : CABANE ÉTAPE

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la création de l'itinéraire Vendée Vélo reliant La Roche-sur-Yon au littoral vendéen, une cabane d'étape a été installée dans le Parc de la Chênaie par la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Afin de clarifier le fonctionnement et les responsabilités de chacun dans la gestion de ce bien proposé à la location des utilisateurs du circuit, une convention s'avère nécessaire entre la Communauté de Communes du Pays des Achards propriétaire et la commune gestionnaire du bien immobilier.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux articles de la convention en précisant qu'aucun loyer ne sera appliqué, cette mise à disposition étant gracieuse.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local hello cabane : cabane étape,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles dont la convention idoine.

3.6 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MODULAIRES — ÉCOLE LES P'TITS LOUPS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté les modulaires servant de classes maternelles, auparavant en location.

Une convention de mise à disposition jusqu'à leur enlèvement qui fera suite à la construction du futur pôle maternel a été rédigée. Monsieur le Maire donne lecture des principaux articles de celle-ci en précisant notamment le montant du loyer unique qui s'élève à 2 367,57 €.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des modulaires de l'école publique des P'tits Loups faisant office de classes maternelles jusqu'à l'ouverture du pôle maternel en septembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à ce dossier dont la convention idoine.

4. FINANCES

4.1 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

- Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2022

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Trésorière a fait parvenir les comptes financiers uniques permettant la reprise des résultats de cet exercice au budget primitif 2023. Pour rappel, la commune de Sainte-Flaive-des-Loups a adhéré au dispositif expérimental en 2022. Les budgets 2023 sont les premiers présentés en modalité CFU qui fusionne les anciens comptes de gestion du Trésorier et comptes-administratifs.

Par section, le budget principal fait apparaître :

- En fonctionnement : un excédent de clôture de 740 330,43 €
- En investissement : un excédent de clôture de 710 502,09 €

Le résultat laisse donc apparaître un excédent de 1 450 832,52 €. En fonctionnement, ce résultat est proche de 2021. Les dépenses réelles sont en augmentation, mais dans leur ensemble restent maîtrisées (+ 9,4 % entre 2021 et 2022). Ce

résultat s'explique principalement par l'augmentation des énergies et des besoins supplémentaires en personnel (renforcement des services techniques notamment). Les mesures d'économies réalisées par sobriété (éclairage, chauffage) et certains dispositifs d'aide auront eu un impact positif pour neutraliser l'inflation.

Les recettes réelles sont également en augmentation (+ 5,8 % entre 2021 et 2022) avec des bases au niveau de la fiscalité qui ont suivi l'inflation sans action de la commune sur le taux. À noter également que la sortie de crise COVID et l'ouverture de la salle du Moulin ont permis de retrouver des recettes sur les produits de services (locations de salles notamment).

Par section, les comptes financiers uniques consolidés de l'ensemble des budgets (principal et annexes) font apparaître les excédents ou déficits suivants :

Budgets	Fonctionnement	Investissement
Budget Général — Commune	+ 740 330,43 €	+ 710 502,09 €
Lotissement La Barre	0,00 €	- 321 394,45 €
Lotissement Le Guy	+ 197 869,80 €	0,00 €
Lotissement Villeneuve	+ 0,25 €	- 124 516,37 €
Lotissement Le Grosleau « le Pré »	+ 310 686,60 €	0,00 €
Lotissement Le Parc	+ 310 219,87 €	- 90 857,96 €
Pôle médical	- 0,47 €	- 162 674,13 €
Zone Commerciale	+ 47 504,53 €	- 203 051,31 €
TOTAL	+ 1 606 611,01 €	- 191 992,13 €
RÉSULTAT	+ 1 414 618,88 €	

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents (étant précisé que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote), le conseil municipal **ADOpte** les comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes.

- Affectation de résultats : Budget principal

Le résultat de fonctionnement 2022 est affecté comme suit :

- + 740 330,43 € à la section d'investissement.

- Budgets Primitifs 2023 : Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire et M. TERTRAIS, conseiller délégué aux finances présentent le budget principal 2023 au conseil municipal.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, une augmentation prévisionnelle d'environ 9 % toutes charges confondues est prévue par rapport au budget primitif 2022.

Concernant les charges courantes, la hausse inédite du coût de l'énergie en 2022 se poursuivra nécessairement en 2023. Avec une visibilité réduite sur les dispositifs d'accompagnement de l'État (bouclier tarifaire, amortisseur, filet de sécurité...), la prudence demeure de mise.

Pour les dépenses afférentes aux personnes, à noter principalement des prévisions habituelles relatives aux évolutions de carrière, et à l'éventualité de mesures gouvernementales pour ajuster les salaires des fonctionnaires à l'évolution du SMIC (qui suit nécessairement l'inflation).

Au niveau des recettes, sur l'exercice 2023 on peut noter que les dotations de l'État devraient se maintenir. La perte des produits de la taxe d'habitation demeure indolore à ce jour, le part du foncier bâti du Département et l'application d'un coefficient correcteur venant neutraliser ces effets.

Au niveau de la fiscalité, les recettes seront plus importantes en corrélation avec une inflation inédite (+7,1 %).

Concernant la section d'investissement, de très nombreux travaux étudiés et engagés en 2022 seront réalisés et financés en 2023 notamment l'aménagement des abords de la mairie, la réalisation d'équipements sportifs extérieurs (skate-park et aménagement du parc de la Chênaie), le lancement de la réhabilitation de l'espace culturel « l'Ormeau » et surtout les

2 projets de rénovations énergétique des bâtiments publics dont la rénovation de la Mairie. Ces dépenses seront principalement compensées par l'obtention de subventions et l'autofinancement, théoriquement sans recours à l'emprunt.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DÉLIBÈRE favorablement pour le budget principal 2023 qui ressort à : **1 798 427,60 € en fonctionnement et 2 720 416,04 € en investissement.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 7 budgets primitifs des budgets annexes :

- le lotissement « La Barre »,
- le lotissement « Le Guy »,
- la Zone Commerciale,
- le lotissement « Le Grosleau ou Pré »,
- le lotissement « Villeneuve »,
- le lotissement « Le Parc »,
- le Pôle Médical.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'ensemble des budgets primitifs 2023 des budgets annexes.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que la santé financière de la commune est bonne comme peuvent le résumer ces 2 indicateurs :

- la capacité d'auto-financement ou épargne brute située autour de 42 %,
- aucun endettement n'est constaté depuis plusieurs années au budget principal, la commune réussissant toujours à l'heure actuelle à financer ses projets d'investissement sans recours à l'emprunt.

4.2 VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de la commune auprès des associations pour l'année 2023. Il présente le tableau des subventions dont les montants sont en augmentation moyenne de 1,5 %.

Le montant de l'ensemble des subventions s'élève à 6 600 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité des membres présents, les montants de subventions présentés au titre de l'année 2023.

4.3 VOTE DES TAUX — FISCALITÉ LOCALE

M. le Maire propose de maintenir en 2023 les taux 2022 pour l'ensemble des taxes locales taxes foncières bâties et non bâties, ainsi que sur la taxe d'habitation (uniquement résidences secondaires et logements vacants désormais). Il rappelle à l'assemblée qu'avec l'inflation, les bases vont augmenter d'environ 7,1 points témoignage du niveau d'inflation actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE le maintien des taux d'imposition comme suit pour l'année 2023 :**

Taxe sur le foncier bâti : 19,79 %

Taxe sur le foncier non bâti : 44,83 %

Taxe d'habitation : 17,31 %

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment la transmission aux services fiscaux des états 1259.

4.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de projet, la commune a délibéré pour solliciter auprès des différents partenaires certaines aides.

Après renseignements, le Conseil Régional des Pays de la Loire dispose d'un dispositif auquel ce projet peut prétendre à la fois du fait du gain énergétique réalisé et de la diminution drastique des gaz à effet de serre que le changement de chaudière permettra d'obtenir.

Le programme d'aide à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la Région étant en voie d'extinction, il est nécessaire de solliciter rapidement cette aide.

En ce qui concerne la sollicitation d'une aide pour la réalisation des travaux dans le cadre du programme fonds chaleur, celle-ci sera instruite par les services du Sydev et le bureau d'études WEPO.

Le plan de financement est réactualisé en fonction de ces éléments comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Étanchéité	73 000,00 €	Ademe Bio masse travaux	39 000,00 €
		Région	15 750,00 €
Installation du système de chauffage	84 000,00 €	Fonds Vert	75 000,00 €
bureaux de contrôle	3 000,00 €	Ademe bio-Masse Etudes	6 800,00 €
Maitrise d'œuvre FIB	15 000,00 €	Sous-total	136 550,00 €
Changement des systèmes de luminaires	15 000,00 €	Autofinancement	66 450€
Divers	10 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	66 450,00€
Total dépenses	203 000,00 €	Total Recettes	203 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITÉ** auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, une aide de 15 750 € représentant 7,76 % du coût global de l'opération dans le cadre du programme « soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5. URBANISME ET TRAVAUX

5.1 MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE ET D'UN CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE : AVENANT 1 LOT 6

M. Ludovic CHETANNEAU, adjoint au Maire, précise que dans le cadre de ces travaux un avenant s'avère nécessaire pour modification des châssis des 2 bâtiments comme suit :

Montant initial du marché = 46 667,64 € HT

Montant avenant 1 = 6 169,80 € HT

Nouveau montant du marché = 52 837,44 € HT soit + 13,22 %

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant n° 1 d'un montant de 6 169,80 € HT portant le nouveau montant du Lot 6 « menuiseries alu » à 52 837,44 € HT soit une augmentation de 13,22 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

5.2 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DE LA MAIRIE ET ALLÉE DU PARC : SOLLICITATION DES AMENDES DE POLICE 2023

Monsieur le Maire indique que la redistribution des amendes de police peut être envisagée dans le cadre de travaux d'aménagements de sécurité.

Il expose les principaux travaux concernés et le plan de financement de l'opération.

1. BUDGET PRÉVISIONNEL

Nature des travaux/Missions	Montant HT
Aménagement et sécurisation rue de la Mairie et Allée du Parc : création de cheminements sécurisés, aménagements de voirie et d'espaces publics	385 000 €
TOTAL	385 000 €

2. PLAN DE FINANCEMENT

Financements	Montant
Amendes de police — Conseil Départemental Vendée	15 000 €
Autofinancement	370 000 €
TOTAL	385 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et le montant des travaux présentés,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée dans le cadre du dispositif de redistribution des amendes de police en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 15 000 € correspondant à 3,90 % du montant HT du projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.3 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DE LA MAIRIE ET ALLÉE DU PARC : CONVENTION À INTERVENIR AVEC LE SYDEV

Monsieur Joël PERROCHEAU, Adjoint au maire présente le projet d'éclairage public des futurs aménagements de voirie allée du Parc. Ceux-ci ont été étudiés en concertation avec le SyDEV.

2 scénarios avaient été proposés. Les élus souhaitent retenir celui s'inscrivant plus parfaitement avec les aménagements de voirie d'un montant total de 64 198 € HT dont une participation communale à hauteur de 44 938 €.

Une convention technique et financière entre la Mairie et la Sydev est à intervenir.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour la réalisation des travaux de réalisation de l'éclairage public dans le cadre du projet d'aménagement de voirie de la Mairie pour un montant total de 64 198 € HT dont une participation communale à hauteur de 44 938 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir dont la convention technique et financière à intervenir avec le SyDEV.

5.4 CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE REMISE À NIVEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE A VISITE DE MAINTENANCE

Monsieur Joël PERROCHEAU, Adjoint au maire présente une convention technique et financière transmise par le SyDEV suite à la réalisation de la maintenance périodique. Des réparations sur horloge sont à réaliser :

– aux villages de Malet et de L'Etessière pour un montant total de 1 733 € HT dont une participation communale de 867 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour la réalisation des travaux de réalisation de rénovation des horloges d'éclairage public armoires 008 et 011 pour un montant total de 1 733 € HT dont une participation communale de 867 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir dont les 2 conventions techniques et financières à intervenir avec le SyDEV.

5.5 ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 211 ZC 226

Monsieur le Maire précise que la commune utilise comme espace public (colonne déchets papiers) un espace privé conformément au plan joint sur la parcelle cadastrée ZC 0226 pour 26 M 2 environ avant arpentage.

Il est proposé de régulariser la situation par acquisition du foncier à titre gracieux auprès du propriétaire qui avait connaissance de cette particularité au moment de l'acquisition.

Les frais de bornage et notaire seront à la charge de l'acquéreur en l'occurrence la commune.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'acquisition à titre gracieux d'une portion de la parcelle cadastrée 211 ZC 226 auprès de la SCI Thirion Hervé propriétaire.
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir dont les actes de vente en l'étude de Maître MARÉCHAL, Notaire aux Achards

6. RAPPORT DES COMMISSIONS

6.1 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame Emmanuelle BOUTOLLEAU présente les objectifs éducatifs principaux de ce dispositif :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes,
- favoriser le lien intergénérationnel.

Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes en leur proposant de participer à des chantiers. Les caractéristiques principales de dispositif sur Sainte-Flaive-des-Loups seront les suivants :

Public concerné : jeunes nés en 2007 uniquement (âgés de 16 ans en 2023)

Missions principales : nettoyage de la commune, désherbage, entretien, propreté urbaine, manutention...

Durée du dispositif : du 13 juin au 28 juillet 2023

Plages : les matinées à raison de 4 h par matinée dont 15 minutes de pause

Aide attribuée : 25 € par matinée effectuée exclus de l'assiette de toutes cotisations et contributions

Encadrement : principalement assuré par les agents des services techniques et service entretien.

À l'issue de cette 1^{ère} saison, une évaluation sera réalisée. Elle permettra éventuellement de définir l'extension du dispositif à d'autres périodes de vacances.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour la mise en place du dispositif « argent de poche »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

6.2 COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

CONSEIL D'ÉCOLE : Emmanuelle BOUTOLLEAU présente les différents points abordés lors du dernier conseil.

PASSEPORT DU CIVISME : Les écoles du département inscrites dans ce dispositif sont invitées à participer à un grand rassemblement au Puy du Fou fin juin. L'école publique a décliné l'invitation. Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a transmis aux familles des élèves concernés pour expliquer que cette décision relevait du seul souhait de l'équipe éducative.

COMITÉ DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : une première réunion sous coordination de la nouvelle responsable Laëtitia DELAIRE a été organisée.

La séance est levée à 22 heures 55.

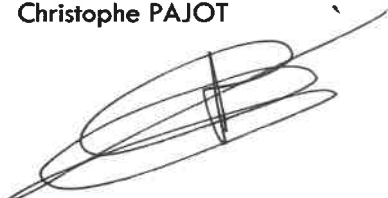
Prochain conseil municipal : jeudi 27 avril 2023 à 20 h 30

FEUILLET DE CLÔTURE

PROCÈS VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 04.05.2023

Le secrétaire de séance

Christophe PAJOT



Le Maire

Patrice PAGEAUD

